

## **Forêt Communale de Chailluz - Rénovation et aménagement de voies forestières d'exploitation - Demande de subvention auprès de l'Etat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'application du plan de gestion de la forêt de Chailluz nécessite la rénovation et l'aménagement de routes forestières dans le secteur de la côte de Chailluz et des parcelles 80 - 81.

Ces travaux, estimés à 168 500 F HT, peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au taux de 40 % et seraient financés ainsi :

- 1) une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 40 % soit 67 400 F,
- 2) un autofinancement de 101 100 F à prévoir sur le budget des forêts des années 1995 et 1996.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le projet de rénovation et d'aménagement de voies forestières d'exploitation en forêt de Chailluz,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 67 400 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 896/1051.95055.34000 et 896/233.95055.34000 -Aménagement de voies forestières côte de Chailluz- la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 101 100 F HT l'opération envisagée sur les budgets des forêts 1995 - 1996,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.